

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	16	17

L'an 2025 le 18 décembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 11 décembre 2025

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 00		
Abstention : 00		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE

D'ISSOUDUN

Le : 29/12/2025

Et

Publication ou notification du :

30/12/2025

COLLECTE ET HAUT AVENTURE

* CROYANCES MENANTES *

Region d'Issoudun (36)

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LOTH Christelle, MALLET Armelle, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LEGNIER François, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, TAILLANDIER Michel.

Suppléant : M. CHABENAT Jean Michel (de M. METIVIER Philippe)

Excusé ayant donné procuration : M. GONTIER Gilles à M. JOLY Sylvain

Excusés : M. AUDEBERT Éric, M. BONNET Michel, Mme LE GRANDIC Patricia, Mme MERIOT Nathalie, M. RENAUDAT Fabrice.

Absents : Mme CIRRE Marie-Line, M. HERAULT Michel, M. LAUVERGEAT Patrice, Mme LEPRAT Monique, M. METIVIER Philippe, M. MNICH Pascal, M. QUANTIN Jean-Philippe, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud.

181225_04 : Quart de l'investissement

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Crédit budgétaire inscrits en dépenses d'investissement en 2025 (hors emprunts) :	1 540 122,00 €
Reste à réaliser 2024 en dépenses d'investissement	- 701 688,00 €
Base de calcul	838 434,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 209 608,50 €, soit 25% de 838 434,00 €.

Compte	BP 2025	Autorisation 2026
2031- Frais d'études	1 000,00 €	250,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
2051-Concessions et droits similaires	2 434,00 €	608,50 €
2128- Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
21311- Bâtiments administratif	30 000,00 €	7 500,00 €
2158-Autres installations, matériel et outillage technique	440 000,00 €	110 000,00 €
21828-Matériel de transport	359 000,00 €	89 750,00 €
21838 - Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
21848 - Autre matériel de bureau et mobiliers	2 000,00 €	500,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
	838 434,00 €	209 608,50 €

Délibération

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M. le président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 30/12/2025

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud